



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

16 juillet 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.780

OBJET : SUBVENTION POUR L'ACTIVITÉ DE REFUGE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION «
REFUGE DES AMIS DU STAM »

Le 16/07/10 à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 09/07/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESSE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jacques GARCON à M. Jean-Marc PERRIN, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et CitoyennetéDépartement Services aux Publics -
Développement Touristique et International
Service de la Réglementation & de la
Police Administrative & Protection AnimaleRAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 16/07/10**RAPPORTEUR** : Mme Charlotte BENON**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET
COMMERÇANTE**OBJET** : SUBVENTION POUR L'ACTIVITÉ DE REFUGE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION «
REFUGE DES AMIS DU STAM » - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, la Ville a passé des conventions pour l'exploitation de la fourrière des chiens avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Aix-en-Provence et l'exploitation de la fourrière des chats avec l'Association de Défense et Protection de la Race Féline (A.D.P.R.F.).

Ces conventions ont pour objet de permettre l'accueil des animaux errants sauvages ou familiaux capturés par des agents municipaux, les pompiers, la Police, la société chargée du ramassage (actuellement la société de Surveillance de Protection et Capture d'Animaux Lançonnaise : S.P.C.A.L.) ou apportés par les particuliers. Les animaux y sont nourris, soignés et, selon les nécessités, tatoués et stérilisés avant d'être soit adoptés, soit remis à leur propriétaire, soit, pour les chats, remis dans leur milieu naturel.

Les animaux non réclamés après le délai légal de garde deviennent de ce fait la propriété des gestionnaires des fourrières qui assument alors l'activité de " **refuge** " et qui peuvent alors faire l'objet, le cas échéant, d'une adoption soit à titre gratuit, soit moyennant paiement.

L'euthanasie peut également être décidée par le vétérinaire avant l'expiration des délais légaux de garde lorsque l'animal présente des blessures graves ou des maladies contagieuses mettant en danger la vie des autres animaux.

Or, cette activité refuge entraîne des frais importants de garde et d'entretien qui sont actuellement totalement supportés par les associations. Par ailleurs, la période estivale correspond chaque année, à un accroissement des activités " refuge " des associations en raison du grand nombre d'animaux abandonnés en cette période.

Compte tenu de cette croissance, il arrive que la fourrière SPA notamment, soit à saturation et bon nombre de chiens devraient être euthanasiés par manque de place.

La nouvelle association, “ Refuge les Amis du STAM ”, dont le siège est au n° 35, rue Boulegon, est implantée au plateau de l’Arbois, et accueille dans son refuge ces chiens abandonnés qui échappent ainsi à l’euthanasie et trouvent une nouvelle chance d’être adoptés.

Outre le fait de recueillir, soigner, préserver et protéger les animaux, d’apporter des informations et conseil aux personnes ayant ou adoptant les chiens, de sensibiliser le public à leur stérilisation, de développer les relations entre les personnes handicapées et les animaux, cette association se propose de lutter contre les maltraitances de plus en plus nombreuses en saisissant les animaux afin de les soigner et de leur donner une deuxième chance de recommencer une vraie vie.

C’est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l’attribution d’une subvention annuelle forfaitaire de 10 000,00 Euros à l’association, “ Refuge les Amis du STAM ”
- **DIRE** que le montant de cette dépense de 10 000,00 Euros , sera prélevé sur le chapitre 92025-6574-1676, “ *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – encouragement à la vie associative* ” qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

S’agissant d’une nouvelle Association, le « refuge des amis du STAM » n’a jusqu’alors perçu aucune subvention de la part de la Ville d’Aix en Provence.

**2010.780 - SUBVENTION POUR L'ACTIVITÉ DE REFUGE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION «
REFUGE DES AMIS DU STAM »**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/07/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**